



**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**DDT**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :  
Assanati DAOUDOU

**SCDA**

Tél. : 05 81 97 72 59  
[dét-accessibilite.haute-garonne.gouv.fr](http://dét-accessibilite.haute-garonne.gouv.fr)

**Réunion du mardi 20 novembre 2018**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

**DOSSIER N° AT 031 555 18 C 0628**

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 075046153198

**Commune : TOULOUSE**

**Demandeur : MINISTERE DE LA JUSTICE** représenté(e) par M PERCHEPIED Michel

Adresse du demandeur : 2 Impasse Boudeville - AURELIEN II 31100 TOULOUSE

**Nom établissement : Palais de justice**

Adresse des travaux : Allée Jules Guesde 31000 TOULOUSE

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 2

**Nature des travaux :**

Aménagement d'un service d'accueil unique au justiciable et création d'un sas thermique.

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

**Le quorum était atteint**

## MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

## PRESCRIPTIONS :

S'assurer que la durée d'ouverture de la porte automatique permette le passage de personnes à mobilité réduite. Le système doit être conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles ainsi que les animaux d'assistance conformément à l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017).

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énumérée ci-dessus.

A TOULOUSE, le 20 novembre 2018

LE PRESIDENT de la COMMISSION

A. SOURNIA

**NOTA :** Le pétitionnaire devra veiller à demander en mairie la visite de réception des travaux afin que M. le maire puisse saisir, au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée, la commission d'accessibilité compétente pour effectuer la visite de contrôle obligatoire préalable à cette ouverture.

**Pour information :** Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>